

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1955 B 00101

Numéro SIREN : 855 201 018

Nom ou dénomination : BANQUE CHALUS

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2019 sous le numéro de dépôt 3887

DEPOT N° 193 3887

DU 14 MAI 2019

BANQUE CHALUS

Société anonyme au capital de 24 345 000,00 euros

Siège social : 5, place de Jaude 63000 CLERMONT-FERRAND

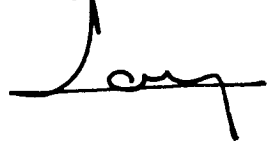
855 201 018 R.C.S CLERMONT-FERRAND

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de Banque Chalus
en date du 15 Mars 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du
26 Avril 2019.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

le Directeur général délégué
D. J. Ramond



SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018.....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018.....	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	9
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	21
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	22
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	23
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	24
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	25
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	26
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	27
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	28
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	29
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	30
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	31
Note 14 PROVISIONS.....	32
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	33
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	34
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	36
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	37
Note 19 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	38
Note 20 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	39
Note 21 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	40

Note 22	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	41
Note 23	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	41
Note 24	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	42
Note 25	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	42
Note 26	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	43
Note 27	COUT DU RISQUE.....	44
Note 28	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	45
Note 29	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	46
Note 30	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	46
Note 31	AFFECTATION DES RESULTATS	46
Note 32	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	46
Note 33	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	47

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		269 211	269 238
Caisse, banques centrales		8 932	7 204
Effets publics et valeurs assimilées	5	44 347	41 110
Créances sur les établissements de crédit	3	215 932	220 924
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3		
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	448 043	449 265
OPERATIONS SUR TITRES		5 405	3 618
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	205	
Actions et autres titres à revenu variable	5	5 200	3 618
VALEURS IMMOBILISEES		5 251	6 319
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	361	455
Parts dans les entreprises liées	6-7		
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	4 890	5 864
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		13 255	10 536
Autres actifs	9	7 341	6 991
Comptes de régularisation	9	5 914	3 545
TOTAL ACTIF		741 165	738 976

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		33 347	47 849
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	33 347	47 849
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11		
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	601 605	586 868
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	460	490
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		10 466	10 441
Autres passifs	14	4 807	5 580
Comptes de régularisation	14	5 659	4 861
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		4 612	5 618
Provisions	15-16-17	4 612	5 618
Dettes subordonnées	19		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	28 678	27 843
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	61 997	59 867
Capital souscrit		24 345	24 345
Primes d'émission		4 521	4 521
Réserves		31 001	28 791
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		122	
Résultat de l'exercice		2 008	2 210
TOTAL PASSIF		741 165	738 976

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		34 920	39 371
Engagements de financement	28	31 740	36 432
Engagements de garantie	28	3 180	2 939
Engagements sur titres	28		
ENGAGEMENTS RECUS		238 840	252 172
Engagements de financement	28		
Engagements de garantie	28	238 840	252 172
Engagements sur titres	28		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	33	15 895	17 564
Intérêts et charges assimilées	33	-6 301	-6 409
Revenus des titres à revenu variable	34	59	37
Commissions Produits	35	7 555	7 258
Commissions Charges	35	-727	-755
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	7	272
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	-440	-34
Autres produits d'exploitation bancaire	38	61	30
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-39	-6
PRODUIT NET BANCAIRE		16 070	17 957
Charges générales d'exploitation	39	-12 660	-11 397
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-1 041	-1 089
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 369	5 471
Coût du risque	40	740	185
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 109	5 656
Résultat net sur actifs immobilisés	41	470	-114
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 579	5 542
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-735	-1 627
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-836	-1 705
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 008	2 210

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Banque Chalus SA, appartient au réseau de la Fédération Bancaire Française.

Elle est entrée depuis le 5 septembre 1997 dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre France et du Groupe Crédit Agricole.

Ses statuts sont en harmonie avec l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000, l'ordonnance n°2000-1233 du 14 décembre 2000 et la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Note 1.2 Les faits caractéristiques de l'entreprise

Aucun évènement marquant ou significatif n'est intervenu en 2018 pour la Banque Chalus.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Banque Chalus sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de la Banque Chalus est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas d'impact sur le résultat et la situation nette de la Banque Chalus.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Banque Chalus a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Banque Chalus considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

L'encours s'élève à 1 880 milliers d'euros à fin décembre 2018.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Banque Chalus distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

* Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

* Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Banque Chalus par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Traitement comptable des dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 la Banque Chalus a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Banque Chalus a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions risques pays, les provisions sectorielles ou statistiques généralement calculées à partir des modèles Bâloise. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Chalus dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de participation et de filiales

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de

l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- * les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- * si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Banque Chalus détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence.

Dates d'enregistrement

La Banque Chalus enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants:

* du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

* du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Chalus n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Banque Chalus, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	15 ans

Agencements	8 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Banque Chalus sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.6 Provisions

La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs,

d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- * le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- * la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Banque Chalus à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Pour la Banque Chalus les instruments financiers ne concernent que des opérations de couverture (micro couverture et macro couverture) .

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Banque Chalus, sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : «

Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Note 2.9 Engagements hors-bilan

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Banque Chalus.

Note 2.10 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 1er juin 2017. La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.11 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Banque Chalus applique, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Banque Chalus provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Banque Chalus a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Banque Chalus a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 12 2018, les actifs couvrent la totalité des engagements de la Banque Chalus.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

La Banque Chalus est affiliée aux régimes nationaux AGIRC et ARRCO. Ces fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Banque Chalus n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Note 2.12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Banque Chalus a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE**

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 262				7 262		7 262	21 934
à terme (1)	58 187	2 416	46 978	98 750	206 331	2 263	208 594	198 914
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée				76	76		76	76
Prêts subordonnés								
Total	65 449	2 416	46 978	98 826	213 669	2 263	215 932	220 924
Dépréciations							215 932	220 924
VALEUR NETTE AU BILAN								
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							215 932	220 924
TOTAL								

(1) dont 158 907 k€ avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Créances commerciales	111				111		111	338
Autres concours à la clientèle	18 109	39 099	145 773	248 300	451 281	774	452 055	444 658
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	7 307				7 307	39	7 346	15 752
Dépréciations							-11 469	-11 483
VALEUR NETTE AU BILAN							448 043	449 265

Commentaires :

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 1 880 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 1 859 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 5

**TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
(En milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :				43 714	43 714	40 537
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				633	633	573
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				44 347	44 347	41 110
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				205	205	
Autres émetteurs						
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				205	205	
Actions et autres titres à revenu variable		5 703			5 703	3 684
Créances rattachées						
Dépréciations		-503			-503	-66
VALEUR NETTE AU BILAN		5 200			5 200	3 618
TOTAL		5 200		44 552	49 752	44 728
Valeurs estimatives		5 534		44 604	50 138	45 106

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN				
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6	6	6	6
Titres cotés				453
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	6	6	6	459
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	355	355	449	449
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	355	355	449	449
VALEUR NETTE AU BILAN	361	361	455	908
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	361	361	455	908

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	361		455	
Titres cotés				
TOTAL	361		455	

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
(En milliers d'euros)					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	18 288	67			18 355
Amortissements et dépréciations	-12 424	-1 041			-13 465
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	5 864	-974			4 890
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	455				455
Amortissements et dépréciations	-455				-455
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN					
TOTAL	5 864	-974			4 890

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	7 339	6 991
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	2	
VALEUR NETTE AU BILAN	7 341	6 991
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 529	257
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	62	56
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	330	218
Autres produits à recevoir	1 977	2 101
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	16	913
VALEUR NETTE AU BILAN	5 914	3 545
TOTAL	13 255	10 536

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 9

DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
(En milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	11 483	1 134	-1 117	-31		11 469
Sur opérations sur titres	66	445	-8			503
Sur valeurs immobilisées	63					63
Sur autres actifs						
TOTAL	11 612	1 579	-1 125	-31		12 035

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 105				7 105		7 105	22 567
à terme	11 500	14 000	576		26 076	166	26 242	25 282
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	18 605	14 000	576		33 181	166	33 347	47 849
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN								
TOTAL	18 605	14 000	576		33 181	166	33 347	47 849

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	215 281				215 281	11	215 292	204 269
Comptes d'épargne à régime spécial :	303 481	34 877	17 507	1 073	356 938		356 938	348 562
à vue	199 533				199 533		199 533	195 523
à terme	103 948	34 877	17 507	1 073	157 405		157 405	153 039
Autres dettes envers la clientèle :	2 891	3 341	15 123	7 855	29 210	165	29 375	34 037
à vue	108				108		108	139
à terme	2 783	3 341	15 123	7 855	29 102	165	29 267	33 898
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	521 653	38 218	32 630	8 928	601 429	176	601 605	586 868

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse	450				450	10	460	490
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	450				450	10	460	490

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	4 807	5 580
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	4 807	5 580
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	2 916	2 686
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	97	108
Autres charges à payer	2 383	2 054
Autres comptes de régularisation	263	13
VALEUR AU BILAN	5 659	4 861
TOTAL	10 466	10 441

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (1)	235					235
Provisions pour autres engagements sociaux	3		-5	-6		-8
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature		297		-310	296	283
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	185		-8	-177		
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	3 509	11 498		-12 128	-418	2 461
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels						
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	1 379	25				1 404
Autres provisions	307	50	-104	-16		237
VALEUR AU BILAN	5 618	11 870	-117	-12 637	-122	4 612

(1) Provision pour médaille du travail

(2) Provision des encours de crédits sains (cf note 2.1)

(3) Voir note 15 sur l'épargne logement

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	17 061	13 536
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	46 384	43 652
Ancienneté de plus de 10 ans	81 137	82 626
Total plans d'épargne-logement	144 582	139 814
Total comptes épargne-logement	16 232	16 015
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	160 814	155 829

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement	86	107
Comptes épargne-logement	366	497
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	452	603

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	42	17
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	367	362
Ancienneté de plus de 10 ans	993	999
Total plans d'épargne-logement	1 403	1 378
Total comptes épargne-logement	1	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 404	1 379

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/18	Dotations	Reprises	31/12/18
Plans d'épargne-logement	1 378	25		1 403
Comptes épargne-logement	1			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 379	25	0	1 404

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les engagements sociaux sont constitués pour la Banque Chalus par :

- son adhésion à la CRPB pour laquelle aucun détail de calcul de la provision n'est communiqué ;
- l'indemnité de fin de carrière dont les éléments de calcul sont indiqués ci-après.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N-1	521	570
Coût des services rendus sur l'exercice	42	41
Coût financier	7	8
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)		
(Gains) / pertes actuariels	-22	-98
DETTE ACTUARIALE AU 31/12/N	548	521

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Coût des services rendus	42	41
Coût financier	7	8
Rendement attendu des actifs	-14	-13
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	-12	-6
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	23	30

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	1015	981
Rendement attendu des actifs	14	13
Gains / (pertes) actuariels	-14	21
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	1 015	1 015

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que:

- une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.44 %;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.06 %.

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués d'une police d'assurance souscrite chez un assureur.

La composition est la suivante : Obligations : 82.97 %; Actions : 9.77 %; Autres : 7.26 %.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N	256	286
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-23	-30
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	233	256

Le rendement effectif des actifs du régime est de 3.50 %.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la clôture sont :

- un taux d'actualisation de 1.42 %
- un taux de rendement attendu des actifs du régime, pour l'exercice de 2018 de 1.42 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	28 678	27 843
VALEUR AU BILAN	28 678	27 843

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
(En milliers d'euros)								
Solde au 31/12/2016	24 345	1 342		29 756			2 213	57 656
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		111		2 102			-2 213	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							2 210	2 210
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	24 345	1 453		31 858			2 210	59 866
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		111		2 099			-2 210	
Report à nouveau (6)				123				123
Résultat de l'exercice N							2 008	2 008
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	24 345	1 564		34 080			2 008	61 997

Ventilation du capital

	Nombre d'actions	Valeur nominale en milliers d'euros
Au 31/12/2017	1 623 000	24 345
Au 31/12/2018	1 623 000	24 345

Note 19 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	111 500		111 500	142 000
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	111 500		111 500	142 000
Swaps de taux d'intérêt	111 500		111 500	142 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré				
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	111 500		111 500	142 000

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Note 20 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES**

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Engagements donnés		
Engagements de financement	31 740	36 432
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	31 740	36 432
Ouverture de crédits confirmés	6 775	8 616
Ouverture de crédits documentaires	125	144
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 650	8 472
Autres engagements en faveur de la clientèle	24 965	27 816
Engagements de garantie	3 180	2 939
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle	3 180	2 939
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	3 180	2 939
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		

Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	238 840	252 172
Engagements reçus d'établissements de crédit	34 054	53 886
Engagements reçus de la clientèle	204 786	198 286
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	402	91
Autres garanties reçues	204 384	198 195
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 21 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France :

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Dettes	26 000	25 000
Créances (prêts en blanc)	156 644	149 333

Engagements reçus de 21 029 k€, garantie en risques sur les entreprises.

Note 22 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 723	5 102
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	9 498	11 254
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	356	296
Produit net sur opérations de macro-couverture	1 318	912
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	15 895	17 564
Sur opérations avec les établissements de crédit	-349	-367
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	-5 950	-6 039
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-3
Intérêts et charges assimilées	-6 301	-6 409
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	9 594	11 155

Note 23 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2018			31/12/2017		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	160	-2	158	136	-2	134
Sur opérations internes au crédit agricole	112	-205	-93	95	-196	-101
Sur opérations avec la clientèle	2 491	-35	2 456	2 505	-27	2 478
Sur opérations sur titres		-2	-2		-7	-7
Sur opérations de change	5		5	4		4
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	4 787	-483	4 304	4 518	-523	3 995
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	7 555	-727	6 828	7 258	-755	6 503

Note 24 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-445	-45
Reprises de dépréciations	8	13
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-437	-32
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-3	-2
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-3	-2
Solde des opérations sur titres de placement	-440	-34
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		

Note 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	61	30
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	61	30
Charges diverses	-9	-5
Quote part des opérations faites en commun	-1	-1
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-29	
Autres charges d'exploitation bancaire	-39	-6
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	22	24

Note 26 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-4 791	-4 278
Charges sociales	-1 821	-1 557
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-370	-354
Intéressement et participation	-371	-376
Impôts et taxes sur rémunérations	-645	-648
Total des charges de personnel	-7 628	-6 859
Refacturation et transferts de charges de personnel		
Frais de personnel nets	-7 628	-6 859
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-317	-241
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-4 715	-4 616
Total des charges administratives	-5 032	-4 857
Refacturation et transferts de charges administratives		319
Frais administratifs nets	-5 032	-4 538
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-12 660	-11 397

Le montant des jetons de présence versé en 2018 aux organes d'administration s'élève à 12 milliers d'euros.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt 2018 accordé à la Banque Chalus s'élève à 201 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	27	27
Non cadres	105	102
Total de l'effectif moyen	132	129
Dont : - France	132	129
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 27 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-12 909	-18 888
Dépréciations de créances douteuses	-1 114	-1 855
Autres provisions et dépréciations	-11 795	-17 033
Reprises de provisions et dépréciations	13 766	19 308
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1 128	2 437
Autres reprises de provisions et dépréciations	12 638	16 871
Variation des provisions et dépréciations	857	420
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-49	-28
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-56	-207
Décote sur prêts restructurés	-12	
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	740	185

Note 28 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cessions réalisées	470	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	470	
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	470	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	470	
Solde en perte ou en bénéfice	470	
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions		1
Moins-values de cessions		-115
Solde en perte ou en bénéfice		-114
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	470	-114

Note 29 IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	2018	2017
IS sur le résultat courant	735	1 627
IS provisionné	0	0
Charge fiscale	735	1 627

Note 30 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La totalité de l'activité de la Banque Chalus est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 31 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>En euros</i>	
Bénéfice de l'exercice :	2 008 211.89
Report à nouveau créditeur :	122 138.95
Montant à affecter :	2 130 350.84
Affectation à la réserve légale :	100 410.59
Affectation aux autres réserves :	2 029 940.25

Note 32 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Banque Chalus ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 33 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Banque Chalus

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young	50 %	Wolff et Associés	50 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels		35		35
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL		35		35

S.A.S. WOLFF ET ASSOCIES

19, boulevard Berthelot
63400 Chamalières

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Riom

ERNST & YOUNG Audit

Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Banque Chalus

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Banque Chalus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Chalus relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- ▶ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- ▶ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre établissement est exposé à un risque de crédit sur les marchés sur lesquels il intervient.

Comme indiqué dans les notes 2.1 et 4 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre établissement afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre établissement relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels et s'élèvent à M€ 11,5 au 31 décembre 2018.

- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes 2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre établissement sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 3,5 et M€ 2,5 au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé en note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre établissement et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking central*).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts, sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre établissement sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre établissement considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Chalus par votre assemblée générale du 23 avril 2010 pour le cabinet S.A.S. WOLFF ET ASSOCIES et du 31 mars 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet S.A.S. WOLFF ET ASSOCIES était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2004 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

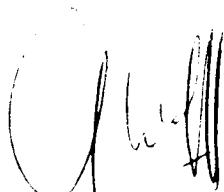
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Chamalières et Toulouse, le 11 avril 2019

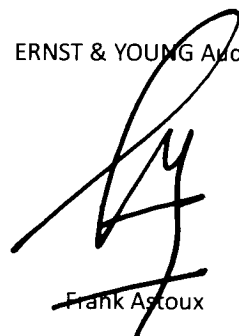
Les Commissaires aux Comptes

S.A.S. WOLFF ET ASSOCIES



Grégory Wolff

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

BANQUE CHALUS

Société anonyme au capital de 24 345 000,00 euros
Siège social : 5, place de Jaude 63000 CLERMONT-FERRAND
855 201 018 R.C.S CLERMONT-FERRAND

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de Banque Chalus
en date du 15 Mars 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du
26 Avril 2019.

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	25
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	26
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	27
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	28
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	29
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	30
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	31
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	32
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	33
Note 12 DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	34
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	35
Note 14 PROVISIONS	36
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	37
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	38
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	40
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	41
Note 19 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	42
Note 20 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	43
Note 21 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	44

Note 22	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	45
Note 23	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	45
Note 24	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	46
Note 25	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	46
Note 26	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	47
Note 27	COUT DU RISQUE	48
Note 28	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	49
Note 29	IMPOT SUR LES BENEFICES	50
Note 30	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	50
Note 31	AFFECTATION DES RESULTATS.....	50
Note 32	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	50
Note 33	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	51

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		269 211	269 238
Caisse, banques centrales		8 932	7 204
Effets publics et valeurs assimilées	5	44 347	41 110
Créances sur les établissements de crédit	3	215 932	220 924
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	448 043	449 265
OPERATIONS SUR TITRES		5 405	3 618
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	205	
Actions et autres titres à revenu variable	5	5 200	3 618
VALEURS IMMOBILISEES		5 251	6 319
Participations et autres titres détenus à long terme	6	361	455
Parts dans les entreprises liées	6		
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	4 890	5 864
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		13 255	10 536
Autres actifs	8	7 341	6 991
Comptes de régularisation	8	5 914	3 545
TOTAL ACTIF		741 165	738 976

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		33 347	47 849
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	33 347	47 849
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	601 605	586 868
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	460	490
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		10 466	10 441
Autres passifs	13	4 807	5 580
Comptes de régularisation	13	5 659	4 861
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		4 612	5 618
Provisions	14	4 612	5 618
Dettes subordonnées			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	28 678	27 843
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	61 997	59 867
Capital souscrit		24 345	24 345
Primes d'émission		4 521	4 521
Réserves		31 001	28 791
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		122	
Résultat de l'exercice		2 008	2 210
TOTAL PASSIF		741 165	738 976

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		34 920	39 371
Engagements de financement	20	31 740	36 432
Engagements de garantie	20	3 180	2 939
Engagements sur titres	20		
ENGAGEMENTS RECUS		238 840	252 172
Engagements de financement	20		
Engagements de garantie	20	238 840	252 172
Engagements sur titres	20		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	22	15 895	17 564
Intérêts et charges assimilées	22	-6 301	-6 409
Revenus des titres à revenu variable		59	37
Commissions Produits	23	7 555	7 258
Commissions Charges	23	-727	-755
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation		7	272
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	24	-440	-34
Autres produits d'exploitation bancaire	25	61	30
Autres charges d'exploitation bancaire	25	-39	-6
PRODUIT NET BANCAIRE		16 070	17 957
Charges générales d'exploitation	26	-12 660	-11 397
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-1 041	-1 089
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 369	5 471
Coût du risque	27	740	185
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 109	5 656
Résultat net sur actifs immobilisés	28	470	-114
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 579	5 542
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	29	-735	-1 627
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-836	-1 705
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 008	2 210

**Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE
L'EXERCICE**

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Banque Chalus SA, appartient au réseau de la Fédération Bancaire Française.

Elle est entrée depuis le 5 septembre 1997 dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre France et du Groupe Crédit Agricole.

Ses statuts sont en harmonie avec l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000, l'ordonnance n°2000-1233 du 14 décembre 2000 et la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Note 1.2 Les faits caractéristiques de l'entreprise

Aucun évènement marquant ou significatif n'est intervenu en 2018 pour la Banque Chalus.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Banque Chalus sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de la Banque Chalus est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas d'impact sur le résultat et la situation nette de la Banque Chalus.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Banque Chalus a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Banque Chalus considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Banque Chalus constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Banque Chalus applique le cas échéant des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Banque Chalus apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une

défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système

de notation interne) ;

- le type de garantie ;
 - la date de comptabilisation initiale ;
 - la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
 - le secteur d'activité ;
 - l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
 - la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Banque Chalus distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

* Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

* Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Banque Chalus par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la banque Chalus le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font

l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

L'encours s'élève à 1 880 milliers d'euros à fin décembre 2018.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement,

activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Chalus dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de participation et de filiales

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- * les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- * si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Banque Chalus détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence.

Dates d'enregistrement

La Banque Chalus enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants:

- * du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- * du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Chalus n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les

charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Banque Chalus, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Banque Chalus sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.6 Provisions

La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- * le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- * la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Banque Chalus à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la

concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Pour la Banque Chalus les instruments financiers ne concernent que des opérations de couverture (micro couverture et macro couverture) .

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Banque Chalus, sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la banque Chalus intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Banque Chalus.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Engagements hors-bilan

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Banque Chalus.

Note 2.10 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 1er juin 2017. La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.11 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Banque Chalus applique, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Banque Chalus provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Banque Chalus a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Banque Chalus a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 12 2018, les actifs couvrent la totalité des engagements de la Banque Chalus.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

La Banque Chalus est affiliée aux régimes nationaux AGIRC et ARRCO. Ces fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Banque Chalus n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Note 2.12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique " Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Banque Chalus a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 262				7 262		7 262	21 934
à terme (1)	58 187	2 416	46 978	98 750	206 331	2 263	208 594	198 914
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				76	76		76	76
Total	65 449	2 416	46 978	98 826	213 669	2 263	215 932	220 924
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							215 932	220 924
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								
TOTAL							215 932	220 924

(1) dont 158 907 k€ avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	111				111		111	338
Autres concours à la clientèle	18 109	39 099	145 773	248 300	451 281	774	452 055	444 658
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	7 307				7 307	39	7 346	15 752
Dépréciations							-11 469	-11 483
VALEUR NETTE AU BILAN							448 043	449 265

Commentaires :

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 1 880 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 1 859 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

-

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				43 714	43 714	40 537
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				633	633	573
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				44 347	44 347	41 110
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				205	205	
Autres émetteurs						
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				205	205	
Actions et autres titres à revenu variable		5 703			5 703	3 684
Créances rattachées						
Dépréciations		-503			-503	-66
VALEUR NETTE AU BILAN		5 200			5 200	3 618
TOTAL		5 200		44 552	49 752	44 728
Valeurs estimatives		5 534		44 604	50 138	45 106

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN				
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6	6	6	6
Titres cotés				453
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	6	6	6	459
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	355	355	449	449
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	355	355	449	449
VALEUR NETTE AU BILAN	361	361	455	908
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	361	361	455	908

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	361		455	
Titres cotés				
TOTAL	361		455	

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	18 288	67			18 355
Amortissements et dépréciations	-12 424	-1 041			-13 465
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	5 864	-974			4 890
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	455				455
Amortissements et dépréciations	-455				-455
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN					
TOTAL	5 864	-974			4 890

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	7 339	6 991
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	2	
VALEUR NETTE AU BILAN	7 341	6 991
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 529	257
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	62	56
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	330	218
Autres produits à recevoir	1 977	2 101
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	16	913
VALEUR NETTE AU BILAN	5 914	3 545
TOTAL	13 255	10 536

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	11 483	1 134	-1 117	-31		11 469
Sur opérations sur titres	66	445	-8			503
Sur valeurs immobilisées	63					63
Sur autres actifs						
TOTAL	11 612	1 579	-1 125	-31		12 035

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**
RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 105				7 105		7 105	22 567
à terme	11 500	14 000	576		26 076	166	26 242	25 282
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	18 605	14 000	576		33 181	166	33 347	47 849
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN								
TOTAL	18 605	14 000	576		33 181	166	33 347	47 849

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	215 281				215 281	11	215 292	204 269
Comptes d'épargne à régime spécial :	303 481	34 877	17 507	1 073	356 938		356 938	348 562
à vue	199 533				199 533		199 533	195 523
à terme	103 948	34 877	17 507	1 073	157 405		157 405	153 039
Autres dettes envers la clientèle :	2 891	3 341	15 123	7 855	29 210	165	29 375	34 037
à vue	108				108		108	139
à terme	2 783	3 341	15 123	7 855	29 102	165	29 267	33 898
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	521 653	38 218	32 630	8 928	601 429	176	601 605	586 868

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse	450				450	10	460	490
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	450				450	10	460	490

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	4 807	5 580
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	4 807	5 580
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	2 916	2 686
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	97	108
Autres charges à payer	2 383	2 054
Autres comptes de régularisation	263	13
VALEUR AU BILAN	5 659	4 861
TOTAL	10 466	10 441

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (1)	235					235
Provisions pour autres engagements sociaux	3		-5	-6		-8
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (4)		297		-310	296	283
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	185		-8	-177		
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	3 509	11 498		-12 128	-418	2 461
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels						
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	1 379	25				1 404
Autres provisions	307	50	-104	-16		237
VALEUR AU BILAN	5 618	11 870	-117	-12 637	-122	4 612

(1) Provision pour médaille du travail

(2) Provision des encours de crédits sains (cf note 2.1)

(3) Voir note 15 sur l'épargne logement

(4) Reclassement des provisions pour risques de crédit en risque d'exécution des engagements de garantie

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	17 061	13 536
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	46 384	43 652
Ancienneté de plus de 10 ans	81 137	82 626
Total plans d'épargne-logement	144 582	139 814
Total comptes épargne-logement	16 232	16 015
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	160 814	155 829

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement	86	107
Comptes épargne-logement	366	497
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	452	603

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	42	17
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	367	362
Ancienneté de plus de 10 ans	993	999
Total plans d'épargne-logement	1 403	1 378
Total comptes épargne-logement	1	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 404	1 379

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/18	Dotations	Reprises	31/12/18
Plans d'épargne-logement	1 378	25		1 403
Comptes épargne-logement	1			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 379	25	0	1 404

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les engagements sociaux sont constitués pour la Banque Chalus par :

- son adhésion à la CRPB pour laquelle aucun détail de calcul de la provision n'est communiqué ;
- l'indemnité de fin de carrière dont les éléments de calcul sont indiqués ci-après.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N-1	521	570
Coût des services rendus sur l'exercice	42	41
Coût financier	7	8
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)		
(Gains) / pertes actuariels	-22	-98
DETTE ACTUARIALE AU 31/12/N	548	521

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Coût des services rendus	42	41
Coût financier	7	8
Rendement attendu des actifs	-14	-13
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	-12	-6
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	23	30

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	1015	981
Rendement attendu des actifs	14	13
Gains / (pertes) actuariels	-14	21
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	1 015	1 015

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que:

- une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.44 %;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.06 %.

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués d'une police d'assurance souscrite chez un assureur.

La composition est la suivante : Obligations : 82.97 %; Actions : 9.77 %; Autres : 7.26 %.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N	256	286
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-23	-30
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	233	256

Le rendement effectif des actifs du régime est de 3.50 %.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la clôture sont :

- un taux d'actualisation de 1.42 %
- un taux de rendement attendu des actifs du régime, pour l'exercice de 2018 de 1.42 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	28 678	27 843
VALEUR AU BILAN	28 678	27 843

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	24 345	1 342		29 756			2 213	57 656
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		111		2 102			-2 213	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							2 210	2 210
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	24 345	1 453		31 858			2 210	59 866
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		111		2 099			-2 210	
Report à nouveau (6)				123				123
Résultat de l'exercice N							2 008	2 008
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	24 345	1 564		34 080			2 008	61 997

Ventilation du capital

	Nombre d'actions	Valeur nominale <i>en milliers d'euros</i>
Au 31/12/2017	1 623 000	24 345
Au 31/12/2018	1 623 000	24 345

Note 19 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	111 500		111 500	142 000
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	111 500		111 500	142 000
Swaps de taux d'intérêt	111 500		111 500	142 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré				
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	111 500		111 500	142 000

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 20 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Engagements donnés		
Engagements de financement	31 740	36 432
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	31 740	36 432
Ouverture de crédits confirmés	6 775	8 616
Ouverture de crédits documentaires	125	144
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 650	8 472
Autres engagements en faveur de la clientèle	24 965	27 816
Engagements de garantie	3 180	2 939
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle	3 180	2 939
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	3 180	2 939
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		

Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	238 840	252 172
Engagements reçus d'établissements de crédit	34 054	53 886
Engagements reçus de la clientèle	204 786	198 286
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	402	91
Autres garanties reçues	204 384	198 195
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 21 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France :

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Dettes	26 000	25 000
Créances (prêts en blanc)	156 644	149 333

Engagements reçus de 21 029 k€, garantie en risques sur les entreprises.

Note 22 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 723	5 102
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	9 498	11 254
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	356	296
Produit net sur opérations de macro-couverture	1 318	912
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	15 895	17 564
Sur opérations avec les établissements de crédit	-349	-367
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	-5 950	-6 039
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-3
Intérêts et charges assimilées	-6 301	-6 409
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	9 594	11 155

Note 23 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2018			31/12/2017		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	160	-2	158	136	-2	134
Sur opérations internes au crédit agricole	112	-205	-93	95	-196	-101
Sur opérations avec la clientèle	2 491	-35	2 456	2 505	-27	2 478
Sur opérations sur titres		-2	-2		-7	-7
Sur opérations de change	5		5	4		4
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	4 787	-483	4 304	4 518	-523	3 995
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	7 555	-727	6 828	7 258	-755	6 503

**Note 24 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-445	-45
Reprises de dépréciations	8	13
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-437	-32
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-3	-2
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-3	-2
Solde des opérations sur titres de placement	-440	-34
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		

Note 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Produits divers	61	30
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	61	30
Charges diverses	-9	-5
Quote part des opérations faites en commun	-1	-1
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-29	
Autres charges d'exploitation bancaire	-39	-6
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	22	24

Note 26 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-4 791	-4 278
Charges sociales	-1 821	-1 557
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-370	-354
Intéressement et participation	-371	-376
Impôts et taxes sur rémunérations	-645	-648
Total des charges de personnel	-7 628	-6 859
Refacturation et transferts de charges de personnel		
Frais de personnel nets	-7 628	-6 859
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-317	-241
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-4 715	-4 616
Total des charges administratives	-5 032	-4 857
Refacturation et transferts de charges administratives		319
Frais administratifs nets	-5 032	-4 538
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-12 660	-11 397

Le montant des jetons de présence versé en 2018 aux organes d'administration s'élève à 12 milliers d'euros.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt 2018 accordé à la Banque Chalus s'élève à 201 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	27	27
Non cadres	105	102
Total de l'effectif moyen	132	129
Dont : - France	132	129
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 27 COUT DU RISQUE

	31/12/2018	31/12/2017
(En milliers d'euros)		
Dotations aux provisions et dépréciations	-12 909	-18 888
Dépréciations de créances douteuses	-1 114	-1 855
Autres provisions et dépréciations	-11 795	-17 033
Reprises de provisions et dépréciations	13 766	19 308
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1 128	2 437
Autres reprises de provisions et dépréciations	12 638	16 871
Variation des provisions et dépréciations	857	420
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-49	-28
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-56	-207
Décote sur prêts restructurés	-12	
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	740	185

Note 28 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cessions réalisées	470	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	470	
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	470	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	470	
Solde en perte ou en bénéfice	470	
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions		1
Moins-values de cessions		-115
Solde en perte ou en bénéfice		-114
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	470	-114

Note 29 IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	2018	2017
IS sur le résultat courant	735	1 627
IS provisionné	0	0
Charge fiscale	735	1 627

Note 30 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La totalité de l'activité de la Banque Chalus est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 31 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>En euros</i>	
Bénéfice de l'exercice :	2 008 211.89
Report à nouveau créditeur :	122 138.95
Montant à affecter :	2 130 350.84
Affectation à la réserve légale :	100 410.59
Affectation aux autres réserves :	2 029 940.25

Note 32 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Banque Chalus ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 33 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Banque Chalus

	Ernst & Young	50 %	Wolff et Associés	50 %
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels		35		35
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL		35		35

BANQUE CHALUS

S.A. au capital de 24.345.000 €

Siège Social : 5, Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND

R.C.S. Clermont-Ferrand B 855 201 018

L.B.F. N° 107

Proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2019 et approuvée par cette dernière

L'Assemblée générale approuve les propositions faites par le Conseil d'Administration pour l'affectation du résultat 2018 :

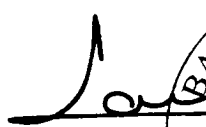
- | | |
|------------------------------|----------------|
| • Résultat net | 2 008 211,89 € |
| • Report à nouveau créditeur | 122 138,95 € |

Soit un résultat à affecter de 2 130 350,84 €

- | | |
|--|----------------|
| • réserve légale (correspondant à 5 % du résultat net) | 100 410,59 € |
| • autres réserves | 2 029 940,25 € |

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Certifié conforme
Le Directeur général délégué


Didier RAMOND

